

le cardinal Simeoni, préfet de la Propagande, disait, dans son résumé qui accompagnait l'envoi de l'encyclique à nos évêques... *ut, ubi id commode fieri possit, praeter rosarias preces sacrosanctum Missae sacrificium celebratur, vel SSmi Sacramenti benedictio...* ce qui rendait bien le sens de l'encyclique mais ne précisait pas davantage à quel moment devait avoir lieu l'exposition du saint Sacrement.

b) Mais l'encyclique de 1884 fit la distinction qui a été maintenue depuis, des divers temps de la journée et elle dit clairement que ces prières, si elles avaient lieu le matin, seraient récitées pendant la messe même, mais que si elles avaient lieu dans la soirée, elles auraient lieu devant le saint Sacrement exposé (5).

#### IV. — Détail de ces exercices

Cependant ces exercices se font différemment selon qu'ils s'accomplissent le matin ou le soir.

##### 1<sup>o</sup> EXERCICES DU MATIN

1<sup>o</sup> Si l'on préfère accomplir le mois du Saint-Rosaire dans la matinée, c'est pendant le saint sacrifice même de l'autel, qu'il doit avoir lieu *sacrum inter preces peragatur*. D'ailleurs la Congrégation des Rites a répondu, le 16 janvier 1886, (n. 3650 V), que ce n'est pas avant ou après, mais pendant la messe que devait se faire cet exercice. Quand il est empêché le matin pendant la messe on le fait dans la soirée en présence du Saint-Sacrement exposé (*Ami du clergé*, xxxi, 1909, p.

Sacrement avant la messe et qu'on récitât ainsi les prières pendant la messe et en présence du saint Sacrement. Le P. Beringer, dans *Les Indulgences*, 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> édit., enseignait la même pratique. C'était une erreur.

(5) Mgr de Montréal corrigea son ordonnance en 1885 (*Mandements...* vol. X, p. 179). Mais l'*Ami du clergé* n'eut l'occasion de se rétracter qu'en 1901 (vol. XXIII), p. 944. Le P. Beringer le fit dans la 3<sup>e</sup> édit. (1905), p. 411.